

# CHAMPAGNAC LA PRUNE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018

*Présents* : SENUT Jacquy, GOUTTENEGRE Antony, FAUCHER Sandra, ESPARGILIERE Thierry, CHATAUR Jean-Paul, BIDAULT Christelle, PRANCHERE Ingrid.

*Absents*: LACROIX Fabienne, procuration donnée à ESPARGILIERE Thierry  
DUBOIS Michel, BIROLINI Franck, SENUT Agnès.

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

### **OBJET : Approbation et vote du Compte Administratif 2017 – Commune**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017, décide d'approuver ce dernier dans sa totalité.

	COMMUNE	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	164 047.15 €	216 911.26 €
Investissement	35 067.31 €	61 978.53 €

### **OBJET : Approbation et vote du Compte Administratif 2017 - Eau/Assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017, décide d'approuver ce dernier dans sa totalité.

	EAU / ASSAINISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 124.44 €	41 665.30 €
Investissement	24 634.38 €	15 521.26 €

### **OBJET : Approbation des Comptes de gestion 2017 dressé par le Receveur municipal – Commune et Eau/Assainissement**

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **OBJET : Choix de répartition et d'affectation des résultats de l'exercice 2017 entre les services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » et en raison d'une continuité d'activité exercée par Tulle Agglo, la logique impose un transfert des résultats budgétaires du service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs critères de répartition, eu égard du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif sur la commune (de l'ordre de 15% des abonnés) et aux charges financières du service, principalement liées à un emprunt dont la dernière échéance est fixé 25/02/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déterminer la répartition des résultats suivante :

- Affectation de 15% du résultat d'excédent de la section de fonctionnement (002) soit un montant de + 2 063.41€
- Affectation de 15% du résultat du solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement (001) soit un montant de – 583.47€

### **OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2017 – COMMUNE**

Solde d'exécution cumulé – section d'investissement (intégrant les résultats du service assainissement)	- 12 106.12 €
Solde Recettes – Dépenses des restes à réaliser	- 13 017.00 €
Résultat excédent de fonctionnement à affecter (intégrant les résultats du service assainissement)	140 138.04 €

## AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018) :	25 123.12 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 - ligne 002 (report à nouveau créditeur) :	115 014.92 €

### **OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2017 – EAU**

Solde d'exécution cumulé – section d'investissement (service eau uniquement)	- 3 306.30 €
Solde Recettes – Dépenses des restes à réaliser	- 4 000.00€
Résultat excédent de fonctionnement à affecter (service eau uniquement)	18 998.99€

## AFFECTATION – BP EAU

3) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018) :	7 306.30 €
4) Reste sur excédent de Fonctionnement (13 756.10 €)	11 692.69 €

### **OBJET : Participation au frais de fonctionnement - Bibliothèque « Jean Bello » et site internet commun avec La Roche Canillac et Gumont**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2017, les communes de Champagnac-la-Prune, Gumont et La Roche Canillac ont décidé de créer la bibliothèque médiathèque « Jean Bello », située à La Roche Canillac, 7 rue du Barry du Bos. De même, les communes ont choisi de mutualiser leur site internet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier 2017 détaillé dont le résultat des charges et recettes financières de fonctionnement s'établit comme suit :

- Dépenses : 3 084.69€ - Recettes : 617.50€
- Solde : - 2 467.19€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de participer aux frais de la bibliothèque et du site internet à hauteur d'un tiers du solde d'exercice, soit pour un montant de 822.40€ pour l'année 2017.

### **OBJET : Participation communale aux écoles élémentaires de Clergoux et Saint Pardoux-la-Croisille**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champagnac-la-Prune ne dispose d'aucun établissement scolaire sur son territoire et que les élèves sont pris en charge par le Nouveau Syndicat de l'École Maternelle de La Roche Canillac et les communes de Clergoux et Saint Pardoux-la-Croisille pour les élémentaires. Il précise que la commune participe au Nouveau Syndicat de l'École Maternelle de La Roche Canillac mais ne verse pas de contributions financières aux communes de Clergoux et Saint Pardoux-la-Croisille..

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre d'une participation financière de la commune aux deux communes d'accueil des élèves, basée sur le nombre d'élèves scolarisés sur la commune en question et le coût des frais de scolarité engagés (coût moyen de la cantine restant à charge de la commune par élève, frais de fonctionnement par élève). Un état détaillé de la participation sera fourni par les communes pour permettre sa budgétisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre de cette participation financière au profit des écoles de Clergoux et Saint Pardoux-la-Croisille, en fonction des critères précités (nombre d'élèves, frais engagés).

A CHAMPAGNAC-LA-PRUNE  
le 13/03/2018  
Le Maire, Jacques SENUT

